

6 F
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 46 rue de la Tannerie,
62100 CALAIS
510 013 444 RCS BOULOGNE SUR MER

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 12 JANVIER 2026

LES SOUSSIGNÉS :

- Monsieur Jean-Louis FOISSEY,
- Madame Karine FOISSEY-FOUACHE,

Détenant ensemble 5 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée 6 F désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la Société 6 F et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 22 des statuts,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide à l'unanimité d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- la participation de la Société par tous moyens, apports, souscriptions, achats, échanges d'actions, de droits sociaux, obligations, dans toutes sociétés ou entreprises ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, la mise en œuvre de la politique générale du Groupe et l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique,
- la réalisation de tous types de prestations de services administratives, comptables et commerciales au service des sociétés du Groupe,
- l'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers,
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés, en conséquence de la décision précédente, décide à l'unanimité de modifier l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet :

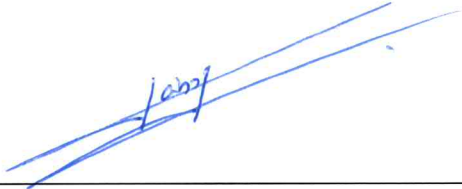
- la participation de la Société par tous moyens, apports, souscriptions, achats, échanges d'actions, de droits sociaux, obligations, dans toutes sociétés ou entreprises ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, mise en œuvre de la politique générale du Groupe et l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique,
- la réalisation de tous types de prestations de services administratives, comptables et commerciales au service des sociétés du Groupe,
- l'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers,
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités."

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Le Président de la société s'engage à avertir la société RECO REVISIONS CONTROLES, Commissaire aux Comptes titulaire, des décisions ayant été prises à l'unanimité par la collectivité des associés.

Jean-Louis FOISSEY	
Karine FOISSEY-FOUACHE	